

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 41 (1970)
Heft: 1

Artikel: La protection des eaux et de l'air
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824771>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection des eaux et de l'air

La Commission des affaires communales de l'ADIJ a créé en juin 1968 un groupe de travail chargé d'étudier, sur le plan du Jura bernois, les problèmes, qui se posent avec toujours plus d'acuité, relatifs à la protection des eaux et de l'air, l'épuration des eaux usées, la destruction des ordures et autres marchandises de rebut.

Ces problèmes et la façon de les résoudre sont fort complexes.

Personne ne devrait ignorer que l'eau et l'air sont des éléments indispensables à la vie ! Encore faut-il que ces deux éléments subsistent sur notre globe à un état relativement pur. Ce ne sera malheureusement bientôt plus le cas si des mesures énergiques ne sont pas prises, partout sur notre planète, là où des excréments humains et animaux, les déchets et rebuts ménagers et industriels de toute nature souillent de façon toujours plus intense l'eau et l'air et la nature en général.

Nous assistons sans beaucoup de réactions, parce qu'inconscients de la gravité du problème, lentement mais sûrement à un empoisonnement et à une pollution généralisée de la nature et des éléments vitaux qui nous permettent de vivre.

Ce phénomène généralisé de pollution résulte d'une évolution démographique inquiétante et du volume sans cesse croissant des déchets de la civilisation moderne susceptibles de souiller la nature, plus particulièrement l'air et l'eau.

Si l'homme détruit l'équilibre de la nature, il se détruira lui-même !

Il n'y a qu'à ouvrir chaque jour n'importe quel journal pour constater les catastrophes résultant du manque de précautions des humains dans la sauvegarde de la pureté de l'eau et de l'air.

Un gigantesque travail est à accomplir à l'échelle mondiale pour sauver la nature et lui permettre de maintenir un équilibre indispensable à la pérennité de la vie humaine.

Partout où il y a danger de pollution de l'eau et de l'air, les groupements humains doivent se pencher sur ces problèmes et s'efforcer de les résoudre.

* * *

Le groupe de travail créé par l'ADIJ se propose, sur le plan jurassien, et par le canal du bulletin « Les Intérêts du Jura » :

- 1° d'orienter les communes sur les problèmes essentiels concernant la protection des eaux et de l'air, l'épuration des eaux usées et la destruction des ordures ;
- 2° de remettre en mémoire les obligations légales qui leur incombent à ces égards ;
- 3° de fournir aux communes intéressées la liste complète des textes législatifs cantonaux et fédéraux en la matière ;
- 4° de les orienter sur la marche à suivre pour la résolution de problèmes particuliers et de les renseigner sur les possibilités de subventionnements ;

5° d'apporter, dans la mesure de ses possibilités, des conseils d'ordre financier et technique.

Dans un prochain numéro nous publierons « La Charte européenne de l'eau ».

Commission des affaires communales de l'ADIJ

Le groupe de travail : MM. Paul Aubry, ing.,
Tavannes, Meinrad Friedli, maire, Sonvilier,
Robert Monnat, inspecteur de la Direction des
affaires communales, Berne

Requête concernant l'horaire des chemins de fer 1971-1973

Nous avons publié dans le N° 12/1969 des « Intérêts du Jura » la première partie de la Requête de l'ADIJ concernant l'horaire des chemins de fer 1971-1973. Il s'agissait de trois postulats principaux. Ceux-ci étaient suivis d'autres demandes de modifications de l'horaire, qui font l'objet de la seconde partie de la Requête adressée à l'Office des transports du canton de Berne, dans les termes suivants :

Nous avons reçu un nombre assez restreint de demandes de modifications de l'horaire actuel. Il peut y avoir plusieurs raisons à cela, mais la plus grave serait un désintéressement des populations pour les voyages en chemin de fer.

La majorité des demandes reçues concernent les trains d'abonnés, qu'il s'agisse d'écoliers, d'ouvriers ou d'employés. Elles touchent donc des cercles étendus d'usagers et leur prise en considération, si elle n'entraîne pas d'inconvénients nouveaux ou plus importants, sera hautement appréciée.

Les demandes qui vous sont transmises, comprennent :

- celles qui ont été approuvées unanimement par notre Commission des horaires et recommandées par elle ;
- celles qui se sont heurtées à une opposition au sein de la commission et que nous mentionnons sans recommandation.

Les demandes que la commission a rejetées unanimement ne sont pas mentionnées.

Cadre 30 Lausanne - Bienne

La Municipalité de La Neuveville demande :

1. **Omnibus 2131** - Neuchâtel dép. 12.15, La Neuveville arr. 12.33, dép. 12.51, Bienne arr. 13.10 (circule les **jours ouvrables**) :
que cet omnibus circule **également le dimanche**.

Motifs : l'omnibus 2131 circule tous les jours entre Bevaix et Neuchâtel. Il rendrait de grands services au point de vue touristique et